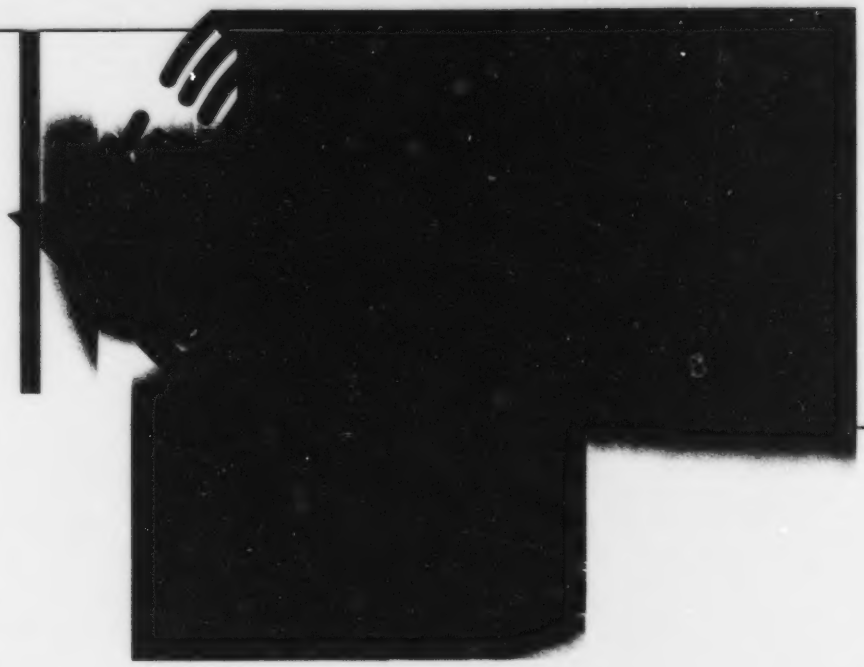

Rapport annuel 1999

Bureau des
services financiers

Rapport [illegible] 1999

Bureau des
services financiers

100-07132/

TABLE DES MATIÈRES

Membres du conseil d'administration ..... *quatre*

Mot de la présidente ..... *cinq*

Mot de la directrice générale ..... *sept*

Mot de la secrétaire institutionnelle ..... *huit*

Présentation de l'organisme ..... *dix*

Réalisations 1999 ..... *douze*

Rapport des comités ..... *seize*

États financiers ..... *trente-trois*

- Rapport des vérificateurs ..... *trente-trois*
- État des revenus et dépenses ..... *trente-quatre*
- État de l'excédent cumulé des revenus ..... *trente-cinq*
- Bilan ..... *trente-cinq*
- État des flux de trésorerie ..... *trente-six*
- Notes complémentaires ..... *trente-six*

Fonds d'indemnisation des services financiers ..... *quarante-et-un*

Monsieur Bernard Landry
Vice-Premier ministre et
ministre d'État à l'Économie et aux Finances
Gouvernement du Québec
Hôtel du Parlement, Québec

Monsieur le Vice-Premier ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Bureau des services financiers pour l'année terminée le 31 décembre 1999.

Ce rapport témoigne de nos principales activités et réalisations pour l'année 1999 marquée par l'entrée en vigueur de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et la mise en place du Bureau des services financiers comme organisme d'encadrement multidisciplinaire. De plus, il inclut les états financiers vérifiés du Bureau.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Premier ministre, l'expression de ma plus haute considération.

La présidente,

Louise Champoux-Paillé

Louise Champoux-Paillé, économiste, M.B.A.

Membres du conseil d'administration

En arrière plan, de gauche à droite : Réjean Ross, Charles Pelletier, Martin Rochon et Alain C. Roy.

2e rangée : Joanne Vézina, Nathalie St-Pierre, Marcel Le Houillier, Madeleine Plamondon, Chantal Éthier remplacée par Yvon Lamontagne absent de la photo, et Constance Lemieux.

En avant plan : Paul-André Simard, Yves Michaud, Louise Champoux-Paillé et Alain Poirier.

Lise Nadeau, absente de la photo.

Représentants du public

Présidente

Louise Champoux-Paillé, économiste, M.B.A.

Vice-président

Yves Michaud, président fondateur, Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec inc. (APEIQ)

Charles Pelletier, FCA, professeur émérite, Université Laval

Madeleine Plamondon, présidente et directrice générale, Service d'aide au consommateur

Nathalie St-Pierre, directrice générale, Action réseau consommateur

Représentants des secteurs

Planification financière

Réjean Ross, Adm.A., Pl. Fin., A.V.A., président sortant de l'Institut québécois de planification financière en juin 1999

Assurance de personnes

Constance Lemieux, vice-présidente exécutive, Réseau direct Assurance vie Desjardins-Laurentienne

Assurance de dommages

Yvon Lamontagne, F.P.A.A., chargé de mission auprès du Président, AXA Canada, en poste depuis septembre 1999 à la suite de la vacance laissée par le départ de Chantal Éthier, adjointe administrative, Mutuelle d'assurance Wawanesa

Institutions de dépôts

Lise Nadeau, avocate et conseillère juridique principale, Bureau de l'Adjoint au président et chef des opérations, La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec

Organismes de placement collectif

Joanne Vézina, M.B.A., vice-présidente, Services à la clientèle, Gestion Financière Talvest inc.

Représentants des Chambres

Marcel Le Houillier, f.i.c.a., f.s.a., actuaire-conseil, vice-président de la Chambre de l'assurance de dommages

Paul-André Simard, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, président de la Chambre de l'assurance de dommages

Alain Poirier, courtier, Services financiers Rivard Poirier, président de la Chambre de la sécurité financière

Martin Rochon, A.V.C., Pl. Fin., vice-président investissements et planification financière B.G.B. Assurances inc., vice-président aux valeurs mobilières de la Chambre de la sécurité financière

Alain C. Roy, B.A.A., A.V.C., Pl. Fin., courtier en assurance de personnes, NB Services financiers inc., vice-président aux assurances de la Chambre de la sécurité financière

Mot du président

Pour les membres du conseil d'administration et le personnel de la permanence du Bureau des services financiers, l'année 1999 fut celle du dévouement et du dépassement. Jamais encore, au Québec, on n'avait assisté à la création d'un organisme régissant autant de disciplines dans l'industrie des produits et services financiers.

En l'espace de douze mois, la mise en place du Bureau des services financiers a été possible. Travail d'implantation colossal, faut-il le mentionner, où, dans un climat caractérisé par le partenariat, l'écoute et le respect, tous ont travaillé sans relâche, redoublant sans cesse d'efforts, afin que le Bureau des services financiers puisse prendre son envol.

Tous animés du même désir de doter le Québec d'un système d'encadrement multidisciplinaire efficient et de qualité, les membres du conseil d'administration ont contribué à enrichir le Bureau d'une expertise diversifiée, à l'image des différents milieux dont ils sont issus : consommateurs, industrie et représentants. Je suis fière ici d'affirmer que la majorité des décisions du conseil d'administration ont été prises à l'unanimité.

En plus de la contribution remarquable des membres du conseil d'administration et de nos comités de travail, nous avons pu compter sur un personnel expérimenté capable d'assurer la continuité dans la prise de décision. Je m'en voudrais de ne pas citer les efforts et le concours de nos partenaires que sont, entre autres, la Chambre de l'assurance de dommages et la Chambre de la sécurité financière avec qui nous avons évolué tout au long de l'année à la recherche de solutions et d'ententes aux différentes problématiques posées par la mise en place de la Loi. Leur disponibilité et leur intérêt dans la réussite de cette opération n'ont pas fait défaut tout au long de l'année.

Il me faut aussi souligner la collaboration de la Commission des valeurs mobilières du Québec, de l'Inspecteur général des institutions financières et de l'Institut québécois de planification financière qui nous ont offert leur appui à toutes les étapes de notre implantation. Il en va de même pour les administrateurs et le personnel du Conseil des assurances de personnes et du Conseil des assurances de dommages qui nous ont fait confiance et nous ont légué leur héritage. Je remercie particulièrement les membres du conseil d'administration transitoire du Conseil des assurances de personnes que j'ai eu l'honneur de présider du 10 juin au 30 septembre dernier.

En ce qui concerne les regroupements constitués des intervenants du milieu rencontrés au cours de la dernière année, je reconnais leurs efforts pour construire avec nous un encadrement cohérent, tenant compte des réalités du marché de la distribution et aussi des attentes des consommateurs.

Parmi les dossiers qui ont retenu l'attention du conseil d'administration et pour lesquels nous pouvons espérer le dénouement dans la prochaine année, notons celui des divulgations prévues par la Loi, de la formation minimale à compter de 2002 ainsi que la juridiction des titres d'emprunt et des SPEQ. De plus, considérant les engagements pris dans le cadre de l'adoption de la Loi, le Bureau s'est donné comme impératif de respecter le niveau des cotisations des organismes qui l'ont précédé même si son cadre d'intervention est plus étendu.

S'inspirant des mêmes types de valeurs, soit celles du partenariat, de la concertation, de la continuité du travail accompli par les organismes antérieurs, la prochaine année sera dédiée à la consolidation de nos assises en augmentant notre efficience et en développant notre notoriété auprès de nos différentes clientèles cibles, particulièrement les consommateurs.

Je tiens à remercier sincèrement toux ceux et celles qui, de près ou de loin, ont collaboré avec notre équipe à mettre en action cet organisme unique d'encadrement des produits et services financiers au Québec.

Je vous invite donc à prendre connaissance de nos réalisations pour l'année 1999.

La présidente,

Louise Champoux-Paillé

Louise Champoux-Paillé, économiste, M.B.A.

Mot

DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Le démarrage du Bureau des services financiers a été une opération particulière et exigeante, tant par la mission qui lui a été confiée que par l'ampleur et la diversité des tâches à accomplir pour la réaliser.

L'arrivée de ce nouvel organisme modifie, nous en sommes bien conscients, le paysage de la distribution de produits et services financiers. Il a fallu amorcer, à l'intérieur d'échéanciers très serrés, un virage important dans l'encadrement de la pratique professionnelle déjà campée dans des façons de faire issues de la Loi sur les intermédiaires de marché.

De fait, la nouvelle Loi a posé le défi de gérer, par le biais d'un seul organisme, la multidisciplinarité sur le plan de la distribution de produits et services financiers. Élaborer la réglementation, mettre en place la structure administrative du Bureau et assurer le transfert des droits de pratique de tous les professionnels au Bureau des services financiers furent des objectifs de taille pour 1999. Nous n'aurions pu les atteindre sans la collaboration de tous ceux et celles touchés par ces changements.

Nous avons eu à intégrer les différentes réalités disciplinaires afin de développer et gérer les systèmes nécessaires à l'encadrement, et ce en tenant compte des nouvelles orientations de la Loi tels le choix du mode d'exercice et l'inscription.

Parallèlement, le Bureau a vu à la dissolution du Conseil des assurances de personnes et du Conseil des assurances de dommages. Nous nous sommes assurés de conserver les compétences dans les différents domaines. De fait, le personnel issu de ces deux Conseils compose la base de nos équipes de Québec et de Montréal auxquelles d'autres membres se sont ajoutés. Nous avons également fait appel à des personnes provenant de l'Association des intermédiaires en assurance de personnes du Québec et de l'Association des courtiers d'assurance de la province de Québec. Nous avons donc eu le privilège d'accéder aux acquis des dix dernières années et de pouvoir bâtir la nouvelle organisation par le développement d'une approche de gestion axée sur la reconnaissance et la valorisation du savoir-faire de tous.

Dans ce contexte de démarrage, nous nous sommes fait un devoir de répondre au mandat qui nous a été donné, dans un climat des plus humains et respectueux de toutes les personnes en présence, qu'il s'agisse des gens de l'industrie ou du personnel touché par la réorganisation.

L'équipe de gestion du Bureau s'associe à son conseil d'administration et à sa présidente pour que l'industrie puisse bénéficier des atouts de la Loi et permettre aux consommateurs une protection accrue en matière de produits et services financiers.

La directrice générale,

Marie Désilets

Moi

DE LA SECRÉTAIRE INSTITUTIONNELLE

Le conseil d'administration du Bureau s'est réuni à plus de 15 séances au cours desquelles près de 400 résolutions ont été adoptées. Cette année très prolifique est due à l'élaboration de la réglementation qui a retenu principalement l'attention du conseil d'administration. Au début de l'année 1999, ce conseil n'était formé que depuis trois mois. Il a donc mis les bouchées doubles et fait appel aux organismes partenaires pour terminer la réglementation à temps en vue de l'entrée en vigueur de la Loi au 1er octobre 1999.

RÉGLEMENTATION ET PRINCIPES DIRECTEURS

Au début de ce processus, les administrateurs avaient retenu les valeurs et la méthodologie suivantes :

- prise en considération de la réglementation actuelle et de son application, expérience et jurisprudence;
- prise en considération des règles applicables dans les autres secteurs d'activités connexes tels le courtage immobilier, les valeurs mobilières de plein exercice et le secteur professionnel;
- prise en considération des recommandations pertinentes des rapports MacKay et Stromberg;
- harmonisation entre les disciplines, vision multidisciplinaire;
- harmonisation avec les règles applicables dans les autres provinces;
- prise en considération de l'utilisation de moyens électroniques.

Plusieurs versions des projets de règlements ont été rendus disponibles pour fins de consultation dans des délais parfois très courts, nous en étions conscients. Toutefois, les différents intervenants ont su nous transmettre les éléments-clés afin d'adapter les projets de règlements. Nous les remercions.

Certains aspects de la réglementation proposée méritaient davantage de réflexion. Divers comités ont donc été formés pour analyser en profondeur les impacts de la Loi et de la réglementation proposées tels l'assujettissement des experts en sinistre à l'emploi d'un assureur ou encore le rehaussement de la formation minimale à compter de 2002. Dans le même contexte, le Bureau a consenti à la mise en place graduelle de certaines obligations afin de lui permettre de clarifier l'interprétation et l'application de certaines mesures, mais surtout pour laisser le temps nécessaire aux acteurs du milieu de se familiariser avec les nouvelles règles et les intégrer dans leurs réseaux de distribution.

Dans un contexte de multidisciplinarité, cet exercice d'interprétation et d'élaboration de la réglementation a permis de soupeser les enjeux relatifs à chaque discipline ainsi qu'à la distribution accessoire (sans représentant) à l'égard des nombreuses nouveautés introduites par la Loi. Le Bureau était et demeure toujours à la recherche d'une juste mesure pour atteindre les objectifs poursuivis de protection du public. Tout au long du processus, il était soucieux d'opérer une transition aisée en limitant les impacts négatifs sur la poursuite des activités de distribution et en donnant les délais appropriés pour permettre la conformité. De nombreuses directives en témoignent.

CONVENTIONS AVEC LES ORDRES PROFESSIONNELS

Le Bureau a conclu quatre conventions avec les ordres professionnels intéressés à régir le titre de planificateur financier de leurs membres, soit les administrateurs agréés (Adm.A.), les comptables agréés (C.A.), les comptables généraux licenciés (C.G.A.) et les notaires, pour donner suite à la reconnaissance des ordres professionnels prévue dans la Loi. L'effet de la signature de ces conventions permet aux membres de l'ordre visé, titulaires d'un diplôme de l'Institut québécois de planification financière (IQPF) de porter le titre de planificateur financier sans être assujettis à la Loi 188. Ces conventions prévoient les règles applicables au planificateur financier membre d'un ordre, mais aussi les obligations de l'ordre et du Bureau pendant cette convention. Le Bureau tenait cependant à ce que l'encadrement soit cohérent pour tous les planificateurs financiers. Un contenu obligatoire minimal a donc été dégagé de la Loi 188 et de ses règlements et intégré aux conventions pour respecter le principe que les règles prévues au sein des ordres relativement aux planificateurs financiers soient au moins aussi exigeantes. Des tables de concertation suivront l'application de ces conventions, notamment à l'égard de la formation continue obligatoire.

AVIS AU MINISTRE

Le Bureau a aussi répondu à la demande du ministre de lui fournir son avis dans le cadre de l'article 428 de la Loi concernant la distribution de certains produits d'assurance de personnes par des distributeurs.

Avec la réglementation du Bureau et celle de tous les partenaires, les mesures d'encadrement prévues par la Loi se trouvent complétées et illustrées dans la publication de l'ensemble des règlements découlant de la Loi, soit le Bulletin N° 5 - Édition spéciale. Certes, des ajustements seront à prévoir et certains sujets devront aussi être complétés dans la prochaine année.

Des efforts additionnels de clarification et de vulgarisation seront nécessaires pour s'assurer d'une juste compréhension de la part des intervenants et des bénéfices escomptés pour les consommateurs.

La secrétaire institutionnelle,

Anne-Marie Beaudoin

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Le Bureau des services financiers est l'organisme d'encadrement de la distribution de produits et services financiers couvrant les différentes disciplines définies par la Loi sur la distribution de produits et services financiers, soit l'assurance de personnes, l'assurance collective de personnes, l'assurance de dommages, l'expertise en règlement de sinistres, la planification financière, le courtage en épargne collective, le courtage en contrats d'investissement et le courtage en plans de bourses d'études.

Le Bureau veille à la protection du public en voyant à l'application des dispositions et de ses règlements auxquelles sont assujettis les titulaires de certificat, les cabinets, les représentants et les sociétés autonomes ainsi que les assureurs et les distributeurs dans le cadre de la distribution sans représentant.

Pour ce faire, il est responsable d'élaborer une large part de la réglementation à l'exception des codes de déontologie, de la formation continue et des titres professionnels édictés, selon le cas, par les Chambres ou l'Institut québécois de planification financière et de la réglementation applicable aux représentants en valeurs mobilières, laquelle est édictée par la Commission des valeurs mobilières du Québec.

Le Bureau délivre les droits de pratique par la certification des représentants et l'inscription des cabinets, des représentants et des sociétés autonomes. Il s'assure donc, entre autres, que les conditions d'admissibilité au certificat (formation minimale, examens, stages) soient rencontrées. Il se charge aussi de l'inspection et du contrôle des activités des inscrits et impose des sanctions, s'il y a lieu. Il régit la distribution sans représentant, notamment par l'approbation des guides de distribution.

De plus, il est responsable du Centre de renseignements et de référence qui offre aux consommateurs ainsi qu'aux acteurs de l'industrie des réponses à leurs questions et, s'il y a lieu, un service d'accompagnement et de soutien pour toute démarche relative à la distribution de produits et services financiers.

Le Bureau des services financiers est aussi en liaison constante avec les organismes partenaires : la Chambre de l'assurance de dommages, la Chambre de la sécurité financière, la Commission des valeurs mobilières du Québec, le Fonds d'indemnisation des services financiers ainsi que l'Institut québécois de planification financière; chacun ayant aussi, dans son domaine respectif, un rôle important à jouer sur le plan de la protection du consommateur.

Le Bureau propose donc un cadre de référence unique rassemblant, sous sa gouverne, tous les intervenants du milieu de la distribution de produits et services financiers pour un encadrement cohérent et intégré de l'ensemble des disciplines, et ce dans le plus grand respect des consommateurs.

Les affaires du Bureau sont administrées par un conseil d'administration de 15 membres (représentants, industrie et consommateurs) nommés par le ministre dont la présidente et le vice-président. Les administrateurs ont nommé une directrice générale et une secrétaire institutionnelle et se sont adjoint une permanence structurée à l'intérieur de cinq directions : les affaires juridiques, la certification, l'inscription et la formation, les services administratifs, le Centre de renseignements et de référence, les communications, toutes chapeautées par la direction générale.

RÔLE DE LA PRÉSIDENTE

Elle préside toutes les réunions du conseil d'administration et peut les convoquer. Elle est le porte-parole du Bureau et en supervise les activités. Elle exerce tous les pouvoirs que le Bureau lui confère. Elle signe tous les écrits engageant le Bureau. Elle fait d'office partie de tous les comités créés par le conseil d'administration.

Rémunération annuelle : 100 000 $

RÔLE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Elle est responsable de la gestion du Bureau des services financiers. Elle voit au bon déroulement des activités du Bureau en planifiant, organisant et contrôlant les opérations du Bureau.

Rémunération annuelle : 85 000 $

RÔLE DE LA SECRÉTAIRE INSTITUTIONNELLE

Elle doit transmettre aux membres du conseil d'administration l'avis de convocation ainsi que l'ordre du jour des séances. Elle assiste aux séances, rédige et conserve les procès-verbaux. Elle a la garde de tous les livres, registres, documents et archives du Bureau.

Rémunération annuelle : 75 000 $

RÉALISATIONS 1999

L'année 1999 a été caractérisée par l'élaboration de la réglementation, la mise en place des systèmes nécessaires à l'encadrement multidisciplinaire ainsi que par le transfert des droits de pratique au Bureau des services financiers. Nous vous présentons donc les réalisations du Bureau des services financiers qui découlent principalement de ces trois objectifs.

MESURES TRANSITOIRES, CERTIFICATION ET INSCRIPTION

- Élaboration et mise en place des mesures transitoires pour assurer le transfert des droits d'exercice des personnes visées par la Loi sur la distribution de produits et services financiers autrefois régies par la Loi sur les intermédiaires de marché et la Loi sur les valeurs mobilières.
- Transfert, gestion et archivage des dossiers des clientèles autrefois régies par la Commission des valeurs mobilières du Québec, l'Inspecteur général des institutions financières, le Conseil des assurances de personnes et le Conseil des assurances de dommages.
- Adaptation des systèmes et des processus de traitement à la multidisciplinarité et au nouveau concept du choix de mode d'exercice.
- Certification des nouveaux postulants et modification au statut de représentant.
- Inscription des cabinets, des sociétés autonomes et des représentants autonomes.
- Signature d'ententes avec certains cabinets pour le processus de certification et d'inscription.

FORMATION

- Publication du guide explicatif du processus d'entrée dans la carrière.
- Publication du fascicule sur les notions de droit et de lois pour bonifier les manuels de formation des deux Conseils reconnus par le Bureau.
- Introduction de la reconnaissance d'un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales (DEC).
- Traitement de nombreux dossiers tant pour la reconnaissance du niveau d'études équivalant au DEC que pour la reconnaissance d'expérience.
- Adaptation aux nouvelles exigences et début de l'harmonisation des banques de questions d'examens.
- Convocation, tenue et correction de 9000 examens.
- Émission de plus de 2000 attestations de stage.
- Reconduction d'ententes avec les établissements d'enseignement collégial pour la reconnaissance des programmes d'attestation d'études collégiales et de diplôme d'études collégiales en assurance de personnes, en assurance de dommages et pour l'expertise en règlement de sinistres.
- Entente avec un établissement d'enseignement collégial concernant le prêt hypothécaire.
- Création de groupes de travail pour l'assurance collective et le stage en planification financière.

Nouveau carrefour multidisciplinaire de l'encadrement de la distribution des produits et services financiers, le Bureau a pris en charge l'ensemble de ses fonctions d'encadrement en date du 1er octobre 1999.

• • •

La mise en place de mesures transitoires a permis de rejoindre plus de 30 000 personnes et d'assurer le maintien de leur droit d'exercice au Bureau des services financiers pendant cet important transfert.

• • •

L'ajustement des banques de questions d'examens a été amorcé en fonction de la nouvelle réglementation et des outils de référence ont été diffusés pour toutes les personnes désireuses d'amorcer une carrière dans l'industrie des produits et services financiers.

ENCADREMENT ET APPLICATION DE LA LOI

- Élaboration de nombreuses directives d'application et d'interprétation.
- Travail de vulgarisation de concert avec l'industrie.
- Étude de la solvabilité de cabinets en valeurs mobilières.
- Étude de cas en pratique illégale.
- Développement de balises pour l'analyse des guides de distribution.
- Mise sur pied du service d'inspection et établissement des manuels de procédures.
- Contribution au Fonds d'indemnisation.
- Mise en place des activités du Comité décisionnel des représentants.
- Adoption d'une résolution ayant pour effet de refuser une inscription en vertu de l'article 79 de la Loi.
- Systèmes de vigie de transition à l'an 2000 pour les cabinets en valeurs mobilières.
- Signature de conventions avec les ordres professionnels.

CENTRE DE RENSEIGNEMENTS ET DE RÉFÉRENCE

- Mise sur pied du Centre de renseignements et de référence, échanges avec les partenaires pour le partage des responsabilités.
- Réponse aux nombreux appels des personnes visées par les mesures transitoires, mise sur pied de mesures spécifiques d'accompagnement.

COMMUNICATIONS

- Élaboration et distribution de la documentation nécessaire aux mesures transitoires.
- Publication de cinq numéros du Bulletin du Bureau des services financiers diffusant tous les projets de règlements pour le support aux différentes consultations lors de l'élaboration de la réglementation du Bureau ainsi que les règlements adoptés en vertu de la Loi.
- Mise en ligne d'un site Internet du Bureau des services financiers (www.bsf-qc.com) diffusant entre autres les différents projets de règlements, les politiques d'application du Bureau, le Bulletin ainsi que les formulaires nécessaires pour l'inscription aux examens, la certification des représentants et l'inscription des cabinets.
- Organisation d'une tournée d'information en partenariat avec d'autres organismes dans toutes les régions du Québec, de la mi-août jusqu'à la mi-octobre 1999, donnant l'occasion au Bureau de rencontrer plus de 7 400 personnes afin de les éclairer quant aux nouvelles dispositions de la Loi.

Centre de renseignements et de référence, site Internet, publications, tournée d'information : éléments essentiels mis en place pour informer l'ensemble des personnes et entreprises assujetties à la nouvelle loi.

• • •

Le Bulletin N° 5 – Édition spéciale, regroupant tous les règlements adoptés en vertu de la Loi, est un document de référence incontournable pour l'ensemble de l'industrie.

REGLEMENTATION ET AVIS

- Consultation auprès d'une soixantaine d'associations et d'organismes illustrant la volonté du Bureau de travailler en étroite collaboration avec les consommateurs et les intervenants de l'industrie.
- Élaboration et adoption des 14 règlements du Bureau des services financiers :
  1. Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant
  2. Règlement sur l'exercice des activités des représentants
  3. Règlement relatif aux avis devant être remis au consommateur
  4. Règlement sur la distribution sans représentant
  5. Règlement sur l'administration du Fonds d'indemnisation des services financiers
  6. Règlement sur l'admissibilité d'une réclamation au Fonds d'indemnisation des services financiers
  7. Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome
  8. Règlement sur l'expérience minimale requise des représentants autonomes et des représentants associés d'une société autonome dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistres
  9. Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome
  10. Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres
  11. Règlement sur le courtage spécial en assurance de dommages
  12. Règlement sur l'exercice du courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
  13. Règlement sur les titres similaires à celui de planificateur financier
  14. Règlement sur les droits et les frais exigibles
- Deux avis au ministre concernant les produits d'assurance de personnes : l'Accirance et Sécuricoop.

À la suite de la dissolution du Conseil des assurances de personnes et du Conseil des assurances de dommages, le Bureau des services financiers a vu à l'intégration du personnel et des systèmes.

• • •

Le conseil d'administration a pu compter sur les recommandations des différents comités en place en faisant appel à une cinquantaine d'intervenants majeurs de l'industrie.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau a complété l'organisation de sa structure interne déjà amorcée en 1998 et a prévu celle du Fonds d'indemnisation des services financiers (Fonds) :

- Adoption du règlement intérieur (règles de régie interne) du Bureau et du Fonds.
- Nomination des administrateurs du Fonds.
- Adoption d'un code d'éthique des administrateurs du Bureau et du Fonds.
- Adoption d'une politique sur les comités ad hoc.
- Adoption d'une politique sur les allocations de présence et le remboursement de dépenses du Bureau et du Fonds.
- Adoption du règlement sur les normes, les barèmes et le plan d'effectifs (guide des conditions de travail).
- Adoption d'une politique sur la signature des chèques.
- Adoption d'une politique en matière de contrats.
- Adoption de diverses politiques à l'égard de la permanence (petite caisse, allocations de repas, déplacements, remboursement de frais professionnels, remboursement de frais de déménagement, stationnement et cartes institutionnelles).
- Adoption des orientations 1999-2000 et budget de fonctionnement.
- Analyse de diverses conventions d'indemnisations.
- Appel d'offres et choix de produits d'assurance de dommages incluant l'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants du Bureau.
- Agrandissement des locaux à Québec.
- Programme d'appréciation du rendement et politiques salariales pour l'année 2000.
- Mesures de prévention à l'égard du bogue de l'an 2000.
- Réflexion stratégique sur les orientations 2000 et lecture des contextes internes et externes.

Maintien des cotisations à leur strict minimum – L'un des objectifs du gouvernement, lors de l'adoption de la Loi 188, était de réduire le nombre d'organismes d'encadrement et de maintenir à leur strict minimum les cotisations. Cet objectif a été poursuivi par les membres du conseil d'administration lors de l'élaboration de la réglementation ayant trait aux droits et frais exigibles.

COMITÉ AD HOC SUR L'HARMONISATION ENTRE L'ÉPARGNE COLLECTIVE ET LES FONDS DISTINCTS

Présidente du comité : Louise Champoux-Paillé, présidente

Membres :

Sylvie Coulombe, directrice Commercialisation Québec, unité du marché québécois, Clarica
Rodrigue Julien, A.V.A., Pl. fin., courtier, président, Investissements Courvie
Constance Lemieux, administratrice
Yves Millette, B.A., LL.L, vice-président principal, Affaires québécoises, Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP)
Madeleine Plamondon, administratrice
Alain Roch, B.A., LL.L, vice-président des affaires juridiques, Mutuelle des fonctionnaires, représentant du Regroupement des assureurs de personnes à charte du Québec (RACQ)
Martin Rochon, administrateur
Pierre Trépanier, directeur général Québec, Fonds d'investissement Royal
Joanne Vézina, administratrice

Permanence :

Nathalie G. Drouin, directrice des affaires juridiques
Jean Mathieu, directeur de la certification, de l'inscription et de la formation

Rapport des activités 1999

Ce comité visait deux objectifs :

- analyser l'opportunité de créer une catégorie de discipline en assurance de personnes pour les fonds distincts;
- recommander une politique d'harmonisation en regard de la distribution des fonds distincts et des fonds communs de placement de manière à ce qu'un produit ne soit pas avantagé au détriment d'un autre et que le consommateur soit bien protégé.

Ses membres ont siégé à quatre reprises. Ils ont jeté les premiers jalons d'une étude visant à comparer les tâches d'un représentant en fonds distincts et en fonds communs de placement de manière à déterminer la nature et l'envergure des compétences requises pour distribuer ces deux produits. De plus, ils ont amorcé une comparaison des outils de vente et de renseignements propres à chacun de ces produits afin de s'assurer que le consommateur soit bien informé et protégé quant à leurs particularités.

Ce comité déposera ses recommandations au printemps 2000.

COMITÉ AD HOC SUR LE FONCTIONNEMENT DU BUREAU ET DES CHAMBRES

Présidente du comité : Louise Champoux-Paillé, présidente

Membres :
Lise Nadeau, administratrice
Madeleine Plamondon, administratrice
Alain Poirier, administrateur
Paul-André Simard, administrateur

Rapport des activités 1999

L'objectif de ce comité était de proposer au conseil d'administration du Bureau des cadres de référence sur les différents sujets suivants :

- le processus d'implantation du registre en tenant compte des responsabilités imparties au Bureau et aux Chambres;
- la gestion du registre des représentants, des cabinets, des représentants autonomes et des sociétés autonomes;
- le processus d'échange d'information;
- la perception et la redistribution des droits déterminés par le Bureau pour la délivrance et le renouvellement d'un certificat à un représentant, des droits déterminés par le Bureau pour une inscription et son maintien, et des cotisations déterminées par le Fonds d'indemnisation et par les Chambres.

Deux rencontres ont été tenues au cours de l'année 1999. Elles ont permis de fixer des orientations générales qui ont guidé les directions générales des Chambres et du Bureau dans leur négociation de projets d'ententes concernant les sujets mentionnés préalablement.

COMITE AD HOC DE REGROUPEMENT AVEC LES CONSEILS

Présidente du comité : Louise Champoux-Paillé, présidente

Membres :
Charles Pelletier, administrateur
Réjean Ross, administrateur
Alain C. Roy, administrateur
Paul-André Simard, administrateur

Rapport des activités 1999

L'objectif de ce comité ad hoc était de recommander au conseil d'administration un processus de regroupement avec le Conseil des assurances de dommages et le Conseil des assurances de personnes qui permette d'assurer une transition harmonieuse et efficiente de leurs activités vers le Bureau.

Ce comité a siégé à deux reprises. Il a proposé au conseil d'administration la mise sur pied d'un conseil d'administration transitoire pour le Conseil des assurances de personnes dont les administrateurs avaient demandé à l'Inspecteur général des institutions financières qu'ils soient relevés de leurs fonctions à compter du 28 février 1999. Retenue par ce dernier comme formule pour assurer la continuité des opérations, la création de ce conseil d'administration transitoire a permis de faire le pont entre le Conseil et le Bureau, d'une manière souple et efficiente.

Par la suite, le nouveau conseil d'administration transitoire a proposé au conseil d'administration du Bureau un projet de convention relatif au transfert des droits et obligations concernant le contrat de travail des employés du Conseil des assurances de personnes ainsi qu'à l'adoption des états financiers de fermeture de ce dernier organisme.

Enfin, ce comité a conseillé la permanence en regard du processus de transition avec le Conseil des assurances de dommages.

Membres du conseil d'administration transitoire du Conseil des assurances de personnes

Michèle Barbier, A.V.A., L'Industrielle Alliance
Simone Bilodeau, conseillère budgétaire, ACEF Rive-Sud de Québec
Louise Champoux-Paillé, présidente, Bureau des services financiers
Constance Lemieux, vice-présidente exécutive, Réseau direct Assurance vie Desjardins-Laurentienne
Alain Poirier, courtier, Services financiers Rivard Poirier, président de la Chambre de la sécurité financière
Raymond Rivest, vice-président, Marketing et ventes, AXA Assurances

COMITÉ AD HOC SUR LE REHAUSSEMENT DE LA FORMATION MINIMALE

Présidente du comité : Louise Champoux-Paillé, présidente

Membres :

Raymond Medza, directeur général, Bureau d'assurances du Canada (BAC)

Pierre Michaud, 1re vice-président à l'indemnisation, Société de portefeuille du groupe Desjardins assurances générales

Yves Millette, B.A., LL.L, vice-président principal, Affaires québécoises, Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP)

Lise Nadeau, administratrice

Madeleine Plamondon, administratrice

Martin Rochon, administrateur

Réjean Ross, administrateur

Paul-André Simard, administrateur

Michel Tardif, directeur général, International, compagnie d'assurance-vie, représentant du Regroupement des assureurs de personnes à charte du Québec (RACQ)

Permanence :

Anne-Marie Beaudoin, secrétaire institutionnelle

Jean Mathieu, directeur de la certification, de l'inscription et de la formation

Rapport des activités 1999

En juillet dernier, le conseil d'administration adoptait un règlement stipulant un rehaussement des exigences de formation minimale pour l'obtention d'un certificat en assurance de personnes et en assurance de dommages pour le 1er octobre 2002.

Certains intervenants du milieu ayant exprimé leurs craintes quant à l'impact d'un tel rehaussement, notamment sur le recrutement de nouveaux représentants, le conseil d'administration a créé ce comité ad hoc avec l'objectif d'analyser en profondeur cette problématique et de formuler des recommandations.

Composé de gens du milieu, ce comité ad hoc a siégé à cinq reprises. Le conseil d'administration sera saisi de ces recommandations au début de l'année 2000.

COMITÉ AD HOC SUR LA DÉFINITION D'EXPERT EN SINISTRE

Présidente du comité : Louise Champoux-Paillé, présidente

Membres :

Georges Danis, L.Sc.Comm., directeur du personnel, Bureau d'expertise des assureurs

Chantal Éthier, administratrice

Yvon Lamontagne, F.P.A.A., chargé de mission auprès du Président, AXA Canada représentant du Bureau d'assurances du Canada (BAC)

Serge Lavoie, directeur service des règlements de sinistres Jenco Kingsway

Pierre Michaud, 1re vice-président à l'indemnisation, Société de portefeuille du groupe Desjardins assurances générales, représentant de la Corporation des assureurs directs de dommages (CADD)

Nathalie St-Pierre, administratrice

Permanence :

Anne-Marie Beaudoin, secrétaire institutionnelle

Jean Mathieu, directeur de la certification, de l'inscription et de la formation

Philippe Lebel, avocat

Rapport des activités 1999

L'article 10 de notre Loi définit «l'expert en sinistre» comme étant celui qui enquête sur un sinistre, en évalue les dommages ou en négocie le règlement. Devant la portée générale de cette définition, le conseil d'administration a créé un comité ad hoc ayant pour objectif de déterminer les fonctions visées par cette définition ainsi que les personnes qui devraient être titulaires d'un certificat d'expert en sinistre.

Ce comité a siégé à trois reprises. Ses travaux ont permis au conseil d'administration de concevoir plusieurs directives d'application traitant des sujets suivants :

- les activités exclusives à la discipline de l'expertise en règlement de sinistres nécessitant la détention d'un certificat du Bureau;
- les personnes exerçant occasionnellement des activités d'expert en sinistre sans être obligées d'être certifiées dans cette discipline;
- les surnuméraires en cas de catastrophes;
- les employés de cabinets travaillant au téléphone;
- les cadres supérieurs de compagnies d'assurance.

Cette décision fut prise par le conseil d'administration le 17 septembre 1999. Quant à la directive d'interprétation, celle-ci fut acheminée à tous les membres de l'industrie au début d'octobre.

COMITÉ AD HOC SUR L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS OU LA MALADIE

Présidente du comité : Louise Champoux-Paillé, présidente

Membres :
Richard Leduc, alors vice-président, La Survivance
Constance Lemieux, administratrice
Madeleine Plamondon, administratrice
Martin Rochon, administrateur
Nathalie St-Pierre, administratrice

Permanence :
Anne-Marie Beaudoin, secrétaire institutionnelle
Jean Mathieu, directeur de la certification, de l'inscription et de la formation

Rapport des activités 1999

L'objectif de ce comité ad hoc était de proposer au conseil d'administration des orientations en regard des exigences de formation minimale et des pratiques dans le domaine de l'assurance contre les accidents ou la maladie.

Ce comité s'est réuni à deux reprises et a présenté ses recommandations au conseil d'administration le 11 juin 1999. Le conseil d'administration a alors décidé de maintenir la catégorie d'assurance contre les accidents ou la maladie tout en fixant les conditions suivantes :

- que la formation académique minimale soit un diplôme d'études secondaires (V) et non plus une attestation d'équivalence;
- que la formation spécifique préalable à l'examen soit enrichie d'une formation additionnelle, en ajoutant par exemple à l'actuel manuel sur l'assurance contre les accidents ou la maladie certains modules (à déterminer par le conseil d'administration) du manuel en assurance de personnes;
- que des unités de formation continue obligatoire soient exigées sur une base annuelle de quinze heures par année jusqu'en 2002 et de trente heures par la suite;
- que les représentants de cette catégorie précisent dans leur titre leur catégorie de discipline;
- que les règles relatives aux remplacements de police s'appliquent aussi à ce genre de produits.

COMITÉ AD HOC SUR LA DIVULGATION DES LIENS D'AFFAIRES

Présidente du comité : Louise Champoux-Paillé, présidente

Membres :

Réal Circé, président directeur général, Assurance de la Capitale

Robert LaGarde, C.d'A.Ass., président et chef de direction, Dale-Parizeau L.M.

Yvon Lamontagne, F.P.A.A., chargé de mission auprès du Président, AXA Canada représentant du Bureau d'assurances du Canada (BAC)

Pierre Michaud, 1er vice-président à l'indemnisation, Société de portefeuille du groupe Desjardins assurances générales, représentant de la Corporation des assureurs directs de dommages (CADD)

Charles Pelletier, administrateur

Alain Samson, directeur et conseiller spécial à l'encadrement des marchés, des intermédiaires et du courtage immobilier, Inspecteur général des institutions financières

Nathalie St-Pierre, administratrice

Danielle Thibodeau, C.d'A.Ass., Les assurances Danielle Thibodeau

Permanence :

Anne-Marie Beaudoin, secrétaire institutionnelle

Rapport des activités 1999

L'exercice de consultation que le Bureau a effectué au printemps 1999 nous a permis de constater que l'entrée en vigueur des articles portant sur la divulgation préoccupait des intervenants de l'industrie.

Afin d'analyser en profondeur cette question, le conseil d'administration a créé ce comité ad hoc. Celui-ci a siégé à trois reprises et a déposé ses recommandations au conseil d'administration de mai 1999. Les règlements portant sur cette question étant sujets à l'approbation du gouvernement, ce dernier a choisi de poursuivre la réflexion effectuée par le Bureau en confiant à la Chambre de l'assurance de dommages un mandat en ce sens. Cette dernière a déposé ses recommandations au gouvernement le 31 octobre 1999.

COMITÉ AD HOC AGENTS – COURTIERS

Présidente du comité : Constance Lemieux, administratrice

Membres :
Alain Poirier, administrateur
Réjean Ross, administrateur
Paul-André Simard, administrateur

Permanence :
Anne-Marie Beaudoin, secrétaire institutionnelle
Nathalie G. Drouin, directrice des affaires juridiques

Rapport des activités 1999

Sous la Loi sur les intermédiaires de marché, la détention d'actions de cabinets de courtage était limitée à 20 % dans le cas des institutions financières. Un cabinet de courtage était défini comme la personne morale qui offre des services de courtage en assurance de personnes ou en assurance de dommages. Un cabinet qui ne respectait pas les règles de propriété ne pouvait agir par l'entremise d'un courtier ni se présenter comme tel.

Dans la Loi sur la distribution de produits et services financiers, ces règles n'ont été réintroduites que pour l'assurance de dommages. L'article 574 de la Loi prévoit toutefois que ces dispositions s'appliquent aussi en assurance de personnes avec les adaptations nécessaires dans l'année qui suit l'entrée en vigueur. Pendant cette période, le Bureau des services financiers peut créer une classe d'agent et une classe de courtier dans ces disciplines.

Le comité a d'abord formulé une recommandation pour la période transitoire. Ainsi, lorsqu'un cabinet est détenu à plus de 20 % par un groupe financier, il doit être lui-même assureur ou être lié par contrat d'exclusivité avec un seul assureur.

Par ailleurs, deux demandes furent soumises au comité lors de sa troisième et dernière rencontre de 1999. Celui-ci a d'abord recommandé d'autoriser les représentants ayant leurs propres cabinets à impartir à un tiers la gestion de leurs livres et registres. Puis des discussions ont été amorcées sur la gestion des impacts du fait qu'un représentant ne puisse exercer selon deux modes d'exercice.

Au cours de l'année 2000, le comité aura à formuler une recommandation sur ce qui constitue le cœur de son mandat, à savoir la pertinence de créer une classe d'agent et une classe de courtier dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective. Cette décision aura un impact direct sur le niveau de détention d'actions des cabinets par des institutions financières.

Fondamentalement, le comité vise à ce que les consommateurs et les entreprises puissent juger du degré d'objectivité du conseiller et du cabinet avec lesquels ils font affaire. La décision devra donc également tenir compte des articles relatifs à la divulgation. En avril 2000, le comité prévoit présenter au conseil d'administration un projet de règlement qui sera par la suite soumis à la consultation.

COMITÉ DES COMMUNICATIONS

Président du comité : Yves Michaud, vice-président

Membres :
Claude Bédard, président, Exelmans Productions
Paul-André Simard, administrateur

Permanence :
Johane Bergeron, directrice des communications
Marie Désilets, directrice générale

Rapport des activités 1999

Le Comité permanent des communications s'est réuni cinq fois en 1999. Il a étudié, avalisé, le plan préparé à sa demande par la Direction des communications pour approbation par le conseil d'administration du Bureau. Ce fut là sa principale préoccupation, outre les sanctions de routine des instruments de l'image de marque (logo, papeterie, etc.).

La publication du Bulletin destiné aux acteurs de l'industrie a été la tâche principale de la Direction des communications au cours de l'année écoulée. Il était dans la nature des choses que cela soit, du fait de la première année complète de fonctionnement du Bureau après l'entrée en vigueur de la Loi 188. D'où la priorité donnée à la juste information destinée à l'ensemble des institutions et des professionnels assujettis aux dispositions de la Loi.

Il fut convenu par les membres du comité de se hâter lentement avant que de lancer un programme exhaustif de communication en direction du grand public, bien que celui-ci soit au cœur même de la volonté du législateur d'assurer la protection du public par un guichet unique et un meilleur encadrement de toutes les disciplines visées par la Loi. La prudence la plus élémentaire commandait et commande encore que la Direction des communications soit dotée du personnel, des moyens et des ressources nécessaires pour répondre aux demandes du public lorsque celui-ci sera convenablement informé de l'ensemble de ses droits. Agir *a contrario*, selon l'opinion des membres du Comité, desservirait les intérêts du législateur, de l'industrie et de ses acteurs, et du public.

Sur la base des informations qu'il possède, le comité estime qu'il devrait être moins urgent d'attendre à l'automne de l'an 2000, alors que pourrait s'amorcer un plan triennal de communications pour informer adéquatement les millions d'utilisateurs des produits financiers des ressources mises à leur disposition par la Loi 188 et de leurs droits qui en découlent. C'est à cette tâche à laquelle les membres du comité s'attacheront tout au long de la présente année.

COMITÉ AD HOC SUR LA PLANIFICATION FINANCIÈRE

Président du comité : Martin Rochon, administrateur

Membres :
Guy Bélisle, notaire, Bélisle, Dubé, Notaires
Denis Boucher, Pl. Fin., Groupe conseil Aon, président de l'Institut québécois de planification financière depuis juin 1999
Louise Champoux-Paillé, présidente
Réjean Ross, administrateur

Permanence :
Anne-Marie Beaudoin, secrétaire institutionnelle
Philippe Lebel, avocat

Rapport des activités 1999

Le comité ad hoc sur la planification s'est réuni à 10 reprises en 1999, dont quatre fois par conférence téléphonique. Au cours de la dernière année, le comité a vu à l'analyse de deux dossiers majeurs qui étaient par ailleurs interreliés. D'abord, il a procédé à l'analyse des enjeux de cette nouvelle discipline de la planification financière parallèlement aux projets de réglementation ayant trait à l'exercice des activités à ce titre. Sur ce point, on note l'introduction du stage qui complète la formation académique exigée pour le diplôme de l'Institut québécois de planification financière (IQPF) et le maintien du mandat et du rapport écrit.

Par la suite, après que le cadre réglementaire spécifique et applicable aux planificateurs financiers ait été finalisé, le comité a recommandé au conseil d'administration du Bureau les orientations et le contenu normatif minimal des conventions avec les ordres professionnels intéressés d'encadrer leurs membres planificateurs financiers. Dans ce contexte, la grande préoccupation du comité a été le souci de cohérence de l'encadrement de tous les planificateurs financiers, quel que soit leur régime. Le comité a pu soupeser les mécanismes de protection du public en place au sein des ordres professionnels et faire les recommandations appropriées au conseil d'administration. Différentes propositions ont été retenues afin de permettre aux ordres d'encadrer leurs membres planificateurs financiers dès l'entrée en vigueur de la Loi tout en permettant la poursuite de discussions sur des sujets qui méritent davantage de réflexion et d'échanges entre tous les intervenants.

D'ailleurs, des tables de concertation sont prévues afin de suivre l'application des conventions avec les ordres professionnels touchés. Notons qu'une table de consultation spécifique à la formation continue obligatoire sera tenue à laquelle participeront l'IQPF et la Chambre de la sécurité financière.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Président du comité : Charles Pelletier, administrateur

Membres :
Louise Champoux-Paillé, présidente
Lise Nadeau, administratrice
Réjean Ross, administrateur

Permanence :
Marie Désilets, directrice générale

Rapport des activités 1999

Le comité a pour mandat de promouvoir et de faciliter l'exercice de la fonction de vérification au sein du Bureau. Il formule des avis au président quant à la qualité des contrôles internes et des outils ou informations de gestion. Il coordonne également les activités des vérificateurs externes.

Le comité de vérification est un comité consultatif qui a la liberté d'examiner tout document nécessaire et le pouvoir de communiquer avec toute personne au sein du Bureau selon les besoins. Le comité doit remplir son mandat notamment de la façon suivante :

- il s'assure qu'un suivi des recommandations retenues à la suite d'une vérification interne ou externe soit effectuée;
- il reçoit les rapports de vérification internes ou externes et émet aux membres les avis appropriés;
- il étudie les constatations et les recommandations découlant de vérifications externes et examine notamment les états financiers dont il recommande l'adoption au conseil d'administration du Bureau.

Au cours de l'année 1999, en plus de remplir ses principales responsabilités précisées ci-dessus, le comité s'est réuni à plusieurs reprises afin d'étudier certaines questions à incidence financière et de faire des recommandations au conseil d'administration relativement à celles-ci.

À titre d'illustration, le comité a examiné les sujets suivants : l'étalement des dépenses de premier établissement, l'assurance responsabilité des administrateurs, la demande au ministère des Finances d'être sur la liste des organismes exonérés de la TPS/TVQ, le projet de règlement sur les allocations de présence et les remboursements des dépenses des administrateurs, le projet sur la perception des cotisations des Chambres, l'aménagement des locaux, la marge de crédit, etc.

Selon son mandat, le comité a examiné les résultats des opérations ainsi que les budgets qui y sont associés.

COMITÉ AD HOC SUR LES PRODUITS À DÉTERMINER POUR LE DÉCRET DE L'ARTICLE 427 DE LA LOI ET SUR LE CERTIFICAT RESTREINT POUR LE PRODUIT DE VALEUR À NEUF

Président du comité : Paul-André Simard, administrateur

Membres :
Rénald Auclair, C.d'A.Ass., Assurance Auclair inc.
Luc Grégoire, B.Sc., C.d'A.A., vice-président et chef de l'exploitation, Martin Assurance & Gestion de risques inc.
Serge Lyras, C.d'A.A., F.I.A.C., président et chef des opérations, Groupe Lyras inc.
Nathalie St-Pierre, administratrice

Permanence :
Nathalie G. Drouin, directrice des affaires juridiques

Rapport des activités 1999

Ce comité ad hoc a été mis sur pied afin d'étudier la problématique liée à la définition de la notion de distributeur.

Les membres de ce comité se sont réunis à trois reprises. Leur premier mandat consistait à limiter la portée possible en assurance de dommages de l'article 408 de la Loi 188. Cette portée peut être limitée par l'exercice du pouvoir de décret du gouvernement prévu à l'article 427 de la Loi. En effet, cet article permet au gouvernement d'exclure certains produits qui peuvent être distribués sans représentant.

Pour ce faire, le comité devait donc dresser une liste exhaustive des produits d'assurance de dommages qui ne devraient pas faire l'objet de distribution sans représentant. Après avoir fait ressortir les difficultés liées à l'élaboration d'une telle liste, l'orientation à donner à ce premier mandat a été de limiter la portée de l'article 408 aux produits visés aux articles 424, 425 et 426 de la Loi.

Cette proposition du comité a été discutée auprès des représentants du gouvernement et de l'industrie (Bureau des assurances du Canada, Corporation des assureurs directs de dommages, Association des compagnies canadiennes d'assurance de personnes). Les recommandations quant à cette problématique seront présentées au conseil d'administration au printemps 2000.

Le prochain mandat de ce comité portera essentiellement sur la problématique des garanties de valeur à neuf offertes par les concessionnaires automobiles lors de l'achat d'un véhicule ainsi que sur celle qui concerne l'assurance responsabilité vendue par les fédérations sportives.

COMITÉ AD HOC SUR UN FONDS D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Président du comité : Marcel Le Houillier, administrateur

Membres :
Madeleine Plamondon, administratrice
Alain Poirier, administrateur

Permanence :
Nathalie G. Drouin, directrice des affaires juridiques

Rapport des activités 1999

Le conseil d'administration du Bureau des services financiers a procédé à la formation d'un comité ad hoc dont la mission était de préparer un rapport sur l'opportunité de constituer un fonds d'assurance auquel devraient souscrire les cabinets, leurs représentants qui ne sont pas leurs employés, les représentants autonomes et les sociétés autonomes.

Au cours de l'année 1999, le comité a tenu deux réunions dont l'une par le biais d'une conférence téléphonique.

À sa première réunion du 6 juillet 1999, le comité a établi un plan d'action et a décidé de requérir les services d'une firme d'actuaires-conseils, spécialisée en assurance de dommages pour la préparation du rapport sur la faisabilité du fonds d'assurance. Lors de cette réunion, le comité a accepté la lettre-mandat et deux firmes ont été appelées à soumissionner.

Le 12 août 1999, le président faisait part de son analyse des soumissions et le comité a confié à la firme Normandin Beaudry le mandat de procéder au rapport sur la faisabilité d'instaurer un fonds d'assurance de responsabilité professionnelle. L'enregistrement des représentants auprès du Bureau a débuté le 1er octobre et, en date du 22 décembre 1999, les statistiques sur les représentants n'ont pu être communiquées à l'actuaire. Le comité prévoyait être en mesure de fournir les données à l'actuaire avant la fin de janvier 2000.

Conséquemment, le rapport de l'actuaire devrait être déposé au cours des premiers trimestres de 2000. Le comité sera alors en mesure de préparer sa recommandation au conseil d'administration. Selon le cas, le Bureau publiera dans son Bulletin, pour fins de consultation, les orientations retenues.

COMITÉ AD HOC SUR LE REGROUPEMENT DES FONDS D'INDEMNISATION

Président : Marcel Le Houillier, administrateur

Membres :
Chantal Éthier, administratrice
Martin Rochon, administrateur

Permanence :
Anne-Marie Beaudoin, secrétaire institutionnelle

Rapport des activités 1999

Le comité a reçu du conseil d'administration, lors des réunions des 13 et 14 novembre 1998, le mandat suivant :

- procéder à l'intégration ou au regroupement des fonds d'indemnisation;
- soumettre au Bureau pour le ministre une recommandation pour le montant de la première cotisation qu'un cabinet, qu'un représentant autonome et qu'une société autonome doivent verser au Bureau pour le compte du Fonds;
- faire une recommandation au Bureau pour la nomination des membres du conseil d'administration du Fonds.

Au cours de l'année 1999, le comité a tenu six rencontres dont une par le biais d'un appel conférence. Au tout début de l'année, le comité a confié à Ernst et Young le mandat de procéder à une étude actuarielle. Le mandat confié à cette firme était le suivant :

- déterminer le niveau optimal de garantie à être offert par le Fonds;
- projeter des coûts annuels futurs reliés aux garanties offertes;
- déterminer la cotisation à exiger des cotisants au Fonds;
- déterminer le niveau minimal requis de l'excédent de l'actif sur le passif.

Le rapport a été reçu le 28 février 1999 et le comité a procédé à son étude à ses réunions des 8, 17 et 18 mars 1999 avec une recommandation au Bureau à la réunion du conseil d'administration du 19 mars 1999.

Une décision finale du Bureau a été prise à sa réunion d'avril 1999.

Par la suite, le comité a abordé la composition du conseil d'administration du Fonds, tel que prévu par la Loi, et il a tenu plusieurs réunions dans le but d'identifier les candidats et d'établir la procédure pour susciter des candidatures. Il a présenté par la suite ses recommandations au conseil d'administration du Bureau des services financiers à sa réunion du 11 juin 1999. Le nouveau conseil d'administration du Fonds d'indemnisation est entré en fonction le 1er octobre et, conséquemment, à cette même date le comité ad hoc a vu son mandat se terminer.

Au cours de ses réunions, le comité a proposé un projet de règlement intérieur semblable à celui du Bureau avec les adaptations nécessaires à la situation du Fonds ainsi que certaines orientations de régie interne. Ce projet a été soumis à l'approbation du conseil d'administration du Bureau à sa réunion du mois de novembre 1999.

COMITÉ AD HOC SUR L'ACCÈS À L'ASSURANCE POUR LES PERSONNES DE TOUS REVENUS – ASSURANCE DE PERSONNES

Présidente du comité : Madeleine Plamondon, administratrice

Membres :
Constance Lemieux, administratrice
Alain Poirier, administrateur
Nathalie St-Pierre, administratrice

Permanence :
Anne-Marie Beaudoin, secrétaire institutionnelle
Nathalie G. Drouin, directrice des affaires juridiques

Rapport des activités 1999

Ce comité a été formé afin d'examiner la disponibilité des produits d'assurance de personnes pour tous les Québécois.

Le comité doit faire des recommandations au conseil d'administration. Les exigences de qualification sont-elles calibrées en fonction des produits de masse? Ces derniers sont-ils accessibles? Par quels modes de distribution?

Étant donné que la distribution de tous les produits d'assurance de personnes est assujettie à la Loi sur la distribution de produits et services financiers, y a-t-il des secteurs de la population qui sont moins servis parce que moins attrayants ou moins rentables pour l'industrie?

Le dossier du rehaussement de certaines exigences de qualification a évolué depuis la mise sur pied de notre comité et aura une influence sur le cheminement de la réflexion.

Le comité s'est réuni à trois reprises. Des documents de base ont été étudiés. Une table de consultation sur l'état de l'accessibilité à l'assurance de personnes a été constituée afin de recueillir divers commentaires : assureurs, représentants, Régie des rentes.

De plus, le comité a été appelé à étudier des produits de convenance et à préparer un avis à donner au ministre des Finances.

En 2000, il faudra préciser ce qu'est un produit de convenance. À partir des documents et des témoignages recueillis, des conclusions seront tirées. Il serait souhaitable qu'un sondage soit fait afin de vérifier les conclusions du comité. Les recommandations du comité de formation auront aussi des incidences sur les ajustements à faire avant de présenter les recommandations finales au conseil d'administration au printemps 2000.

COMITÉ DU CENTRE DE RENSEIGNEMENTS ET DE RÉFÉRENCE

Présidente du comité : Nathalie St-Pierre, administratrice

Membres :
Constance Lemieux, administratrice
Madeleine Plamondon, administratrice
Alain Poirier, administrateur

Permanence :
Marie Désilets, directrice générale

Rapport des activités 1999

Compte tenu de l'ampleur du projet et des coûts, l'opérationnalisation du Centre se fera graduellement, selon une formule articulée à partir d'une stratégie claire avec les partenaires et autres intervenants dans le domaine de l'assurance. Pour ce faire, le Comité a donc tenu une dizaine de rencontres afin de :

- conseiller la permanence à l'égard de l'embauche de la directrice du Centre;
- recommander au conseil d'administration le choix de l'emplacement du Centre, soit au siège du Bureau des services financiers;
- poursuivre les discussions sur la structure et les relations avec les partenaires à la suite d'une évaluation des besoins de l'industrie et des consommateurs et;
- finaliser les recommandations à soumettre au conseil d'administration afin d'assurer une mise en œuvre dans le respect des orientations choisies, eu égard aux obligations du Bureau relativement au Centre.

Bien qu'ayant débuté ses activités lors des mesures transitoires, le Centre de renseignements a ouvert ses portes officiellement le 1er octobre 1999. Compte tenu des circonstances (la certification et l'inscription), la majorité des milliers d'appels reçus provenaient de l'industrie. Notons toutefois que le nombre d'appels en provenance des consommateurs augmente. Une campagne de publicité devrait positionner le Centre au cours de l'année 2000.

COMITÉ DÉCISIONNEL

Membres :
Madeleine Plamondon, administratrice
Alain Poirier, administrateur
Yvon Lamontagne, administrateur

En remplacement, si nécessaire :
Charles Pelletier, administrateur
Alain C. Roy, administrateur
Paul-André Simard, administrateur

Permanence :
Anne-Marie Beaudoin, secrétaire institutionnelle
Marie-Christine Dorval, avocate
Nathalie G. Drouin, directrice des affaires juridiques

Rapport des activités 1999

Les articles 218 et 219 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers confèrent au Bureau un pouvoir discrétionnaire de révoquer un certificat, de le suspendre, de refuser de le délivrer ou de le renouveler, ou l'assortir de conditions ou de restrictions lorsque son titulaire :

- a déjà fait faillite;
- a déjà été déclaré coupable d'un acte criminel ou d'une autre infraction ayant un lien avec l'activité de représentant;
- a déjà vu son droit de pratique suspendu ou révoqué.

Ce dernier point permet, entre autres, d'éviter qu'un individu, ayant vu son droit de pratique suspendu par un comité de discipline donné, puisse continuer d'exercer ses activités en demandant un certificat dans une autre discipline.

De plus, l'article 220 de la Loi permet au Bureau de refuser de délivrer un certificat s'il est d'avis que celui qui le demande ne possède pas la probité nécessaire pour exercer des activités dans l'une ou l'autre des disciplines ou s'il se trouve dans une situation incompatible avec l'exercice de telles activités.

Afin de statuer sur l'application de ces pouvoirs, le Bureau a constitué, à sa réunion du 22 octobre 1999, un comité décisionnel en vertu de l'article 221 de la Loi. Ce comité décisionnel est formé de trois membres ainsi que de trois substituts, choisis parmi les administrateurs siégeant au conseil d'administration du Bureau. Les membres de ce comité ont été choisis en considération de la représentativité des différentes disciplines et des consommateurs.

Au cours de ses trois mois d'activités, le comité décisionnel a statué sur dix dossiers. Les premières rencontres ont permis aux membres de se familiariser avec le rôle du comité et les différents critères d'évaluation en matière de faillite, d'acte criminel, de suspensions ou de révocations antérieures et de probité.

ÉTATS FINANCIERS
BUREAU DES SERVICES FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 1999

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres du conseil d'administration du
Bureau des services financiers

Nous avons vérifié le bilan du **Bureau des services financiers** au 31 décembre 1999 ainsi que des états des revenus et dépenses, de l'excédent cumulé des revenus et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Bureau. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Bureau au 31 décembre 1999 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Samson Bélair
Deloitte & Touche

Comptables agréés

Le 28 février 2000

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

de l'exercice terminé le 31 décembre	1999	1998
	$	$
Revenus		
Cotisations	1 159 407	-
Autres services	3 770	-
Analyse des guides de distribution	91 800	-
Examens	131 212	-
Études de dossiers	71 245	-
Ventes de manuels et de formulaires	204 299	-
Redevances - Centre collégial de formation à distance	23 223	-
Autres revenus	54 008	-
Honoraires des Chambres et Regroupement des cabinets de courtage du Québec	11 295	-
	1 750 259	-
Dépenses		
Salaires directs	2 057 178	24 521
Services professionnels externes	504 798	58 944
Frais relatifs à l'établissement de la loi	350 000	-
Frais de déplacement	277 067	20 073
Bénéfices sociaux	230 752	-
Quote-part de l'engagement de la Commission des valeurs mobilières du Québec	214 415	-
Publication et communications	185 668	-
Amortissement - frais reportés	173 595	-
Loyer	145 704	4 200
Poste et messagerie	136 948	-
Coûts externes - manuels et formulaires	118 374	-
Jetons des administrateurs	118 094	-
Télécommunications	114 135	435
Frais relatifs à l'application de la loi	87 500	-
Traduction	80 824	-
Amortissement - immobilisations	68 940	-
Fournitures de bureau et papeterie	66 451	-
Intérêts sur emprunts bancaires	66 327	950
Frais relatifs à l'attestation d'études collégiales, formation, examen	57 609	-
Jetons des membres des comités	52 700	22 000
Centre collégial de formation à distance	46 576	-
Frais bancaires	27 746	-
Entretien et réparations	24 809	98
Publicité	23 463	-
Location d'équipements	19 223	-
Assurances	18 746	-
Examen des candidats	15 740	-
Taxes et permis	11 704	-
Frais de formation	4 165	4 472
Frais relatifs à la pratique illégale	4 105	-
Matériel de formation	2 440	-
	5 305 796	135 693
Frais de premier établissement	(3 336 190)	(135 693)
	1 969 606	-
Excédent des dépenses sur les revenus	(219 347)	-

ÉTAT DE L'EXCÉDENT CUMULÉ DES REVENUS

de l'exercice terminé le 31 décembre	1999	1998
	$	$
Solde au début	-	-
Transfert des actifs nets reçus des organismes remplacés *(note 1)*		
Conseil des Assurances de Dommages	2 223 644	-
Conseil des Assurances de Personnes	254 398	-
Excédent des dépenses sur les revenus	(219 347)	-
Solde à la fin	2 258 695	-

BILAN

au 31 décembre	1999	1998
	$	$
Actif à court terme		
Encaisse	33 075	29 872
Placements temporaires *(note 3)*	1 445 000	420 000
Débiteurs *(note 4)*	2 598 500	620
Stocks	134 550	-
Frais payés d'avance	60 578	-
	4 271 703	450 492
Immobilisation corporelles *(note 5)*	737 845	-
Frais de premier établissement *(note 6)*	3 298 288	135 693
	8 307 836	586 185
Passif à court terme		
Créditeurs et frais courus *(note 7)*	2 414 582	82 487
Revenus reportés	3 634 559	-
Emprunts du ministère des Finances du Québec *(note 8)*	-	503 698
	6 049 141	586 185
Excédent cumulé des revenus	2 258 695	-
	8 307 836	586 185

Au nom du conseil

Louise Champoux-Paillé, Présidente
Louise Champoux-Paillé

Charles Pelletier, Administrateur
Charles Pelletier

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice terminé le 31 décembre	1999	1998
	$	$
Activités d'exploitation		
Excédent des dépenses sur les revenus	(219 347)	-
Ajustements pour :		
Augmentation des frais reportés	(3 336 190)	(135 693)
Amortissement des immobilisations corporelles	68 940	-
Amortissement des frais reportés	173 595	-
	(3 313 002)	(135 693)
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation *(note 10)*	2 580 473	81 867
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(732 529)	(53 826)
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(680 423)	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(680 423)	-
Activités de financement		
Emprunt du ministère des Finances	(503 698)	503 698
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(503 698)	503 698
Augmentation (diminution) des espèces et quasi-espèces	(1 916 650)	449 872
Espèces et quasi-espèces provenant des organismes remplacés	2 944 853	-
Espèces et quasi-espèces au début	449 872	-
Espèces et quasi-espèces à la fin	1 478 075	449 872

NOTES COMPLÉMENTAIRES

de l'exercice terminé le 31 décembre 1999

1. DESCRIPTION DU BUREAU

Institué par la Loi 188 adoptée le 19 juin 1998, le Bureau des services financiers a pour mission de veiller à la protection du public en ce qui a trait à la distribution de produits et services financiers dans les domaines soumis à son autorité, soit : l'assurance de personnes, l'assurance collective de personnes, l'assurance de dommages, l'expertise en règlement de sinistres, la planification financière, le courtage en épargne collective, le courtage en contrats d'investissement et le courtage en plans de bourses d'études.

Selon la Loi, le Bureau est une personne morale. Il n'est pas un organisme public, un organisme gouvernemental ou une entreprise du gouvernement au sens de la Loi sur l'administration financière, de la Loi sur le ministère des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles, de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et de la Loi sur le Vérificateur général.

Lorsque certaines dispositions de la Loi 188 sont entrées en vigueur, les biens, droits et obligations du **Conseil des Assurances de Personnes** et du **Conseil des Assurances de Dommages** ont été transférés au Bureau des services financiers.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus au Canada et tiennent compte des principales conventions comptables suivantes :

Flux de trésorerie

En date du 1er janvier 1999, le Bureau a adopté les nouvelles recommandations de l'Institut Canadien des Comptables Agréés à l'égard de la présentation de l'information sur les flux de trésorerie.

En vertu de ces nouvelles recommandations, les opérations hors caisse sont exclues de l'état des flux de trésorerie et présentées ailleurs dans les états financiers. Les quasi-espèces sont limitées aux placements qui sont facilement convertibles en un montant connu d'espèces, dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

L'information sur les flux de trésorerie pour l'exercice antérieur a été retraitée afin d'être conforme aux nouvelles recommandations. L'adoption des nouvelles normes n'a pas eu d'incidence sur les espèces et quasi-espèces de l'exercice précédent.

Placements temporaires

Les placements temporaires sont évalués au coût.

Frais de premier établissement

Les frais de premier établissement ont été engagés dans le cadre de la mise sur pied du Bureau. Ces frais représentent principalement de la rémunération, des honoraires professionnels en vue d'embaucher les ressources humaines et des frais reliés à la tenue des premières réunions du conseil d'administration. Ces frais sont amortis sur cinq ans depuis la date où le Bureau cotise ses membres conformément aux dispositions de la Loi 188 sur la distribution de produits et services financiers, soit le 1er octobre 1999.

Stocks

Les stocks, principalement composés de manuels de formation, sont évalués au moindre du coût ou de la valeur de remplacement. La méthode du coût moyen est utilisée dans le calcul du coût.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées suivantes :

• Mobilier et équipement de bureau	5 ans
• Matériel informatique, logiciels et développement informatique	3 ans
• Améliorations locatives	Durée restante des baux

Constatation de revenus

Revenus de cotisations

Les revenus de cotisations sont comptabilisés sur base d'exercice. Les montants facturés pour une période excédant la fin de l'exercice, sont comptabilisés à titre de revenus reportés.

Revenus autres que les cotisations

Les revenus autres que les cotisations sont comptabilisés au moment où la fourniture est livrée ou le service rendu.

3. PLACEMENTS TEMPORAIRES

Les placements sont composés de dépôts à terme lesquels portent intérêt à des taux variant entre 4,5 % et 4,7 % et ont des dates d'échéance se terminant en janvier et décembre 2000.

4. DEBITEURS

	1999	1998
	$	$
Cotisations	2 405 739	-
Autres sommes à recevoir	192 761	620
	2 598 500	620

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette 1999	Valeur nette 1998
			$	$
Mobilier et équipement de bureau	183 457	14 625	168 832	-
Matériel informatique, logiciels et développement informatique	549 515	50 894	498 621	-
Améliorations locatives	73 813	3 421	70 392	-
	806 785	68 940	737 845	-

6. FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette 1999	Valeur nette 1998
			$	$
Frais de premier établissement	3 471 883	173 595	3 298 288	135 693

7. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	1999	1998
	$	$
Comptes fournisseurs	342 765	-
Frais courus à payer	1 753 953	82 487
Dû au Fonds d'indemnisation des services financiers	7 499	-
Chambre de la sécurité financière	152 792	-
Chambre de l'assurance de dommages	138 754	-
Regroupement des cabinets de courtage du Québec	18 819	-
	2 414 582	82 487

8. EMPRUNTS DU MINISTÈRE DES FINANCES DU QUEBEC

Emprunts temporaires du fonds de financement autorisés par le décret 1452-98 pouvant atteindre un montant maximum de 6 200 000 $ au taux d'intérêt des acceptations bancaires à un mois (taux applicable selon le décret 1318-93) auquel s'ajoute une marge de 0,30 %. Aussi, le total de ces emprunts temporaires en cours non encore remboursés ne peut excéder ce montant maximum autorisé, et ce, jusqu'au 31 mars 2000.

9. INCERTITUDE RELATIVE À LA MESURE

Dans le cadre de l'établissement de la Loi 188 ainsi que des modalités d'application de cette dernière, le Bureau des services financiers a comptabilisé une provision de 437 500 $ afin de couvrir les frais qui lui seront transférés par le gouvernement du Québec et les organismes de réglementation. Cette provision représente le meilleur estimé que la direction du Bureau est en mesure de faire en fonction de l'information actuellement disponible. Dans l'éventualité où les données réelles différeraient de la provision comptabilisée aux états financiers, l'ajustement sera effectué dans l'exercice alors en cours.

10. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation

	1999	1998
	$	$
Augmentation de l'actif à court terme		
Débiteurs	(1 488 573)	(620)
Stocks	(81 132)	-
Frais payés d'avance	(40 442)	-
Augmentation du passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	903 062	82 487
Revenus reportés	3 287 558	-
	2 580 473	81 867

Actifs nets reçus des organismes remplacés

Au cours de l'exercice, le Bureau a reçu, sans contrepartie, des actifs nets des organismes qu'il remplace. Ces actifs nets se répartissent comme suit :

	1999	1998
	$	$
Éléments d'actif à court terme,		
incluant l'encaisse	4 127 714	-
Immobilisations	126 362	-
Éléments de passif à court terme		
pris en charge	(1 776 034)	-
	2 478 042	-

Espèces et quasi-espèces

	1999	1998
	$	$
Encaisse	33 075	29 872
Placements temporaires	1 445 000	420 000
	1 478 075	449 872
Intérêts payés		
Intérêts	66 327	950

11. ENGAGEMENTS

En vertu de contrats de location-exploitation pour la location de ses bureaux situés à Québec et Montréal de même que pour la location d'équipement de bureaux, le Bureau s'est engagé à verser 1 379 426 $ jusqu'en 2004. Les versements à effectuer au cours des cinq prochains exercices s'échelonnent comme suit :

2000	2001	2002	2003	2004
314 859 $	311 597 $	318 167 $	233 564 $	201 239 $

Par ailleurs, en vertu d'un régime enregistré d'épargne retraite collectif, le Bureau s'est engagé à verser un montant égal à la contribution de l'employé répondant aux conditions de contribution de l'employeur jusqu'à concurrence de 5 % du salaire annuel de l'employé.

De plus, le Bureau s'est engagé envers le Centre collégial de formation à distance pour une somme minimale de 275 000 $ afin de financer le développement des cours de formation. Un montant de 46 576 $ fut versé au cours de l'exercice laissant un engagement de 228 424 $ en fin d'exercice.

Rapport annuel 1999

Fonds d'indemnisation

TABLE
DES MATIERES

Membres du conseil d'administration ..... *quarante-trois*

Mot du président ..... *quarante-quatre*

États financiers ..... *quarante-sept*

- Rapport des vérificateurs ..... *quarante-sept*
- État des produits et charges ..... *quarante-huit*
- État de l'évolution des soldes de fonds ..... *quarante-neuf*
- Bilan ..... *quarante-neuf*
- Notes complémentaires ..... *cinquante*

Monsieur Bernard Landry
Vice-Premier ministre et
ministre d'État à l'Économie et aux Finances
Gouvernement du Québec
Hôtel du Parlement, Québec

Monsieur le Vice-Premier ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Fonds d'indemnisation des services financiers pour l'année terminée le 31 décembre 1999.

Ce rapport rend compte de nos principales activités et réalisations pour l'année 1999 et inclut les états financiers vérifiés du Fonds.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Premier ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Gilbert Lalonde, A.V.A.

MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rangée assise :
Chantal Doucet, Gilbert Lalonde, Lise Tremblay, John Ruggieri
Rangée debout :
Aline Duplessis, Pierre A. Hébert, Claude Brosseau

Membres du conseil d'administration du Fonds d'indemnisation des services financiers

Président
Gilbert Lalonde, A.V.A., conseiller en sécurité financière

Vice-présidente
Lise Tremblay, avocate, professeur, École du Barreau de Montréal

Claude Brosseau, C.d'A.Ass., Bélanger, Brosseau & associés, courtiers en assurance de dommages et services financiers

Chantal Doucet, a.i.a.c., expert en sinistre, Denis A. Rochette inc.

Aline Duplessis, chargée de projets, Service d'aide au consommateur

Pierre A. Hébert, B.A. D.M.V., Adm.A, Pl. fin, Stratégie financière Impact

John Ruggieri, A.V.A, Pl. fin., Les services d'assurance DiCaprio Ruggieri inc.

Permanence du Bureau des services financiers

Anne-Marie Beaudoin, avocate, secrétaire institutionnelle du Bureau des services financiers
Nathalie G. Drouin, directrice des affaires juridiques
Isabelle Hébert, avocate
Annie Pigeon, avocate

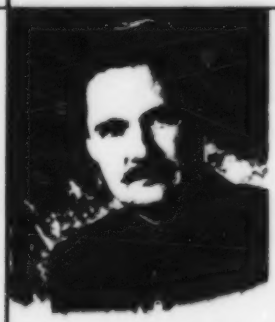

MOT
DU PRÉSIDENT

Le Fonds d'indemnisation des services financiers a pour mandat d'administrer les sommes d'argent qui y sont déposées et d'indemniser les victimes de fraudes, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds dont est responsable un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome. Sa principale mission est donc la protection du public puisqu'il statue sur l'admissibilité des réclamations qui lui sont présentées et décide du montant des indemnités à verser.

Dans un souci de continuité des mécanismes de protection mis de l'avant en 1989 par la Loi sur les intermédiaires de marché, le Fonds est aussi responsable de statuer sur les réclamations découlant d'actes commis entre le 1er septembre 1991 et le 30 septembre 1999, conformément aux règles imposées par cette loi et ses règlements. En effet, le Fonds d'indemnisation des services financiers remplace, depuis le 1er octobre 1999, le Fonds d'indemnisation en assurance de personnes, le Fonds d'indemnisation en assurance de dommages et le Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers. Les droits, biens et obligations de ces fonds, maintenant dissous, ont donc été transférés au nouveau Fonds.

Réalisations de 1999

Nommés par le Bureau des services financiers en juin dernier, les sept membres du Fonds ont commencé leurs activités en août 1999 : cinq administrateurs sont des professionnels du milieu représentant l'ensemble des disciplines tandis que les deux autres membres, dont la vice-présidente, représentent le public. Forts de leur expertise particulière, les administrateurs du Fonds ont d'abord eu à formuler leurs commentaires et recommandations quant à leur règlement intérieur, lequel a été adopté par le Bureau.

La Loi sur la distribution de produits et services financiers prévoit que les sommes provenant des trois fonds d'indemnisation créés par la Loi sur les intermédiaires de marché formeraient des patrimoines distincts pour les cinq prochaines années. Ceux-ci doivent servir exclusivement au paiement des réclamations mettant en cause un acte frauduleux commis avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la distribution de produits et services financiers. La santé financière de ces patrimoines est donc au coeur des préoccupations du Fonds.

Dès octobre 1999, le Fonds a continué l'analyse des réclamations présentées au Fonds d'indemnisation en assurance de personnes et au Fonds d'indemnisation en assurance de dommages. Il a également ouvert 13 nouveaux dossiers de réclamation depuis l'entrée en vigueur de la Loi. Les fraudes alléguées dans les réclamations présentées ayant été commises avant le 1er octobre 1999, les montants servant au paiement des réclamations seront puisés à même les patrimoines distincts constitués par les anciens fonds.

Finalement, le Fonds a dû intervenir dans un dossier du Fonds d'indemnisation en assurance de personnes qui avait été porté en appel par une réclamante dont la demande d'indemnisation avait été rejetée en raison du fait que la fraude alléguée avait été commise avant le 1er septembre 1991. La Cour d'appel ayant donné raison à la réclamante en ordonnant au Fonds d'étudier la demande de celle-ci sans tenir compte de la date du 1er septembre 1991, le Fonds a choisi de déposer, pour fins conservatoires uniquement, un avis d'appel à la Cour suprême dans le but de négocier un règlement hors cour. L'offre de règlement a été acceptée à l'automne 1999, à la satisfaction de toutes les parties.

Objectifs pour l'an 2000

En plus de continuer l'analyse des réclamations présentées de façon rigoureuse et efficace, le Fonds d'indemnisation se fera un devoir de procéder à une évaluation de ses besoins financiers, et ce à la lumière des nouvelles tendances observées dans l'industrie. En effet, rappelons, par exemple, qu'un nouveau secteur d'activités est maintenant couvert par le Fonds, soit celui des valeurs mobilières d'exercice restreint. Ainsi, le Fonds recevra vraisemblablement des réclamations provenant du secteur de l'épargne collective, du courtage en plans de bourses d'études ou du courtage en contrats d'investissement, secteurs pour lesquels il ne peut bénéficier de l'expérience des anciens fonds d'indemnisation.

L'analyse des réclamations présentées et de leur impact sur les finances du Fonds exigeront aussi l'évaluation d'une méthode adéquate de provisionnement, tant pour les anciens patrimoines que pour celui maintenant constitué des cotisations provenant des inscrits auprès du Bureau des services financiers. De même, cet exercice sera essentiel pour l'établissement des prochaines cotisations imposées à ces derniers.

L'héritage inestimable légué au Fonds d'indemnisation des services financiers, la compétence et le dévouement des membres qui y siègent et des avocats qui travaillent à la permanence ainsi que les excellents rapports liant le Fonds au Bureau des services financiers sont le gage d'une meilleure protection du public et d'une grande crédibilité pour l'industrie des produits et services financiers.

Le président,

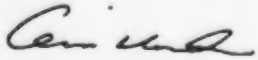

Gilbert Lalonde, A.V.A.

BILAN DES ACTIVITÉS DU FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Légende

FIAP : Fonds d'indemnisation en assurance de personnes
FIAD : Fonds d'indemnisation en assurance de dommages
FISF : Fonds d'indemnisation des services financiers

Statistiques du 1er octobre au 31 décembre 1999

Nombre de dossiers sous gestion FISF	Montant total réclamé	Montant total impliquant le patrimoine « FIAP » [1]	Montant total impliquant le patrimoine « FIAD » [2]
42	680 528,93 $	557 929,91 $	122 599,02 $

[1] L'ensemble des réclamations transmises au Fonds d'indemnisation des services financiers au 1er octobre 1999 ainsi que les réclamations ouvertes au Fonds d'indemnisation des services financiers à partir du 1er octobre 1999 mettant en cause une fraude commise par un intermédiaire de marché en assurance de personnes avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la distribution de produits et services financiers. Ce montant tient également compte du règlement hors cour intervenu à l'automne entre le Fonds et une réclamante et de l'ouverture d'un dossier de réclamation relié à cette affaire.

[2] L'ensemble des réclamations transmises au Fonds d'indemnisation des services financiers au 1er octobre 1999 et ouvertes à partir du 1er octobre 1999 mettant en cause une fraude commise par un intermédiaire de marché en assurance de dommages avant cette date.

Nombre de dossiers analysés par le FISF

Les réclamations qui ont fait l'objet d'une décision par le Fonds depuis le 1er octobre 1999, comprenant les dossiers dans lesquels un règlement hors cour est intervenu.

Dossiers ouverts par le FIAP avant le 1er octobre 1999	Dossiers ouverts par le FIAD avant le 1er octobre 1999	Dossiers ouverts par le FISF après le 1er octobre 1999
10	1	2

Nombre de dossiers acceptés

Dossiers ouverts par le FIAP avant le 1er octobre 1999	Dossiers ouverts par le FIAD avant le 1er octobre 1999	Dossiers ouverts par le FISF
7	0	1

Montants payés

Dossiers ouverts par le FIAP avant le 1er octobre 1999	Dossiers ouverts par le FIAD avant le 1er octobre 1999	Dossiers ouverts par le FISF
125 741,48 $*	0 $	51 000,00 $

Nombre de dossiers refusés ou fermés

Les réclamations qui ont été rejetées par une décision finale du Fonds, et ce peu importe le motif, de même que les réclamations réglées entre les parties, avant décision du Fonds.

Dossiers ouverts par le FIAP avant le 1er octobre 1999	Dossiers ouverts par le FIAD avant le 1er octobre 1999	Dossiers ouverts par le FISF
3	1	1

Montants refusés

Dossiers ouverts par le FIAP avant le 1er octobre 1999	Dossiers ouverts par le FIAD avant le 1er octobre 1999	Dossiers ouverts par le FISF
52 525,00 $	288,75 $	375,00 $

Nombre de dossiers à l'étude [5] au 31 décembre 1999

Les réclamations dont l'étude est en cours à la date du rapport pour l'année financière.

Dossiers ouverts par le FIAP avant le 1er octobre 1999*	Dossiers ouverts par le FIAD avant le 1er octobre 1999*	Dossiers ouverts par le FISF
10	8	11

Solde des indemnités réclamées à l'étude

Dossiers ouverts par le FIAP avant le 1er octobre 1999*	Dossiers ouverts par le FIAD avant le 1er octobre 1999*	Dossiers ouverts par le FISF
107 054,85 $	48 273,75 $	170 419,61 $ (FIAP) 74 325,27 $ (FIAD)

* Le montant total versé par le FISF affectant le patrimoine du FIAP est de 176 741,48 $ (125 741,48 $ + 51 000,00 $). Ce montant tient compte du règlement hors cour intervenu à l'automne 1999 dans le dossier de réclamation N° 92004.

RAPPORT
DES VÉRIFICATEURS

À l'Assemblée nationale,

Nous avons vérifié le bilan du **Fonds d'indemnisation des services financiers** au 31 décembre 1999 et les états des produits et charges et de l'évolution des soldes de fonds de l'exercice de trois mois terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 1999 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice de trois mois terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Samson Bélair
Deloitte & Touche

Comptables agréés

Le 16 mars 2000

	Fonds d'indemnisation des services financiers	Fonds d'indemnisation en assurance de personnes	Fonds d'indemnisation en assurance de dommages	Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers	Total
	$	$	$	$	$
Cotisations *(note 8)*	304 066	-	88 030	-	392 096
Intérêts	343	6 407	10 835	37	17 622
Revenus de subrogation	-	50	-	-	50
	304 409	6 457	98 865	37	409 768
Indemnisations	-	680 366	74 036	-	754 402
Jetons de présence	20 700	-	-	-	20 700
Frais de subsistance	2 741	-	-	-	2 741
Frais de déplacements	2 834	-	-	-	2 834
Honoraires de gestion	28 221	(7 342)	-	-	20 879
Frais d'occupation	1 613	-	-	-	1 613
Honoraires professionnels	25 943	-	(100)	-	25 843
Location de salles	150	-	-	-	150
Publicité	351	-	-	-	351
Papeterie	2 075	-	-	-	2 075
Assurances	-	-	453	-	453
Télécommunications	24	-	-	-	24
Poste et messagerie	22	-	-	-	22
Frais bancaires	-	3	-	-	3
	84 674	673 027	74 389	-	832 090
	219 735	(666 570)	24 476	37	(422 322)

	Fonds d'indemnisation des services financiers	Fonds d'indemnisation en assurance de personnes	Fonds d'indemnisation en assurance de dommages	Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers	Total
	$	$	$	$	$
	-	-	-	-	-
Excédent des produits (charges)	219 735	(666 570)	24 476	37	(422 322)
Transfert du solde du Fonds d'indemnisation des assurances de dommages au 30 septembre 1999	-	-	884 930	-	884 930
Transfert du solde du Fonds d'indemnisation des assurances de personnes au 30 septembre 1999	-	107 508	-	-	107 508
Transfert du solde du Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers au 30 septembre 1999	-	-	-	29 050	29 050
	219 735	(559 062)	909 406	29 087	599 166

	Fonds d'indemnisation des services financiers	Fonds d'indemnisation en assurance de personnes	Fonds d'indemnisation en assurance de dommages	Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers	Total
	$	$	$	$	$
Encaisse	-	766	-	-	766
Dépôts à court terme *(note 3)*	243 437	473 195	1 057 775	29 050	1 803 457
Débiteurs *(note 4)*	3 493	14 996	1 492	37	20 018
À recevoir du Bureau des services financiers *(note 8)*	7 499	-	-	-	7 499
Frais payés d'avance	-	-	26 608	-	26 608
	254 429	488 957	1 085 875	29 087	1 858 348
Créditeurs et charges à payer *(note 5)*	24 047	90 640	2 433	-	117 120
Indemnisations à payer	-	957 379	174 036	-	1 131 415
Revenus perçus d'avance *(note 8)*	10 647	-	-	-	10 647
	34 694	1 048 019	176 469	-	1 259 182
	219 735	(559 062)	909 406	29 087	599 166
	254 429	488 957	1 085 875	29 087	1 858 348

Au nom du conseil

_____, administrateur
Gilbert Lalonde

_____, administratrice
Lise Tremblay

NOTES COMPLÉMENTAIRES

DE L'EXERCICE DE TROIS MOIS TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1999

1. DESCRIPTION DES FONDS

Création des fonds

Le Fonds d'indemnisation des services financiers est un fonds constitué en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, sanctionnée le 20 juin 1998 par le gouvernement du Québec. Ce fonds a pris la relève des fonds correspondants créés en vertu de la Loi sur les intermédiaires de marché, sanctionnée le 22 juin 1989 par le gouvernement du Québec, et dissous en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers en date du 1er octobre 1999.

Parmi les actifs du Fonds d'indemnisation des services financiers se retrouvent trois patrimoines distincts composés de sommes provenant du Fonds d'indemnisation en assurance de dommages, du Fonds d'indemnisation en assurance de personnes et du Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers.

Le Fonds d'indemnisation des services financiers a pour objet d'administrer les sommes d'argent qui y sont déposées. Il a également pour mission d'indemniser les personnes ayant subi un préjudice à la suite d'une fraude, d'une manoeuvre dolosive ou d'un détournement de fonds dont un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome peut être tenu responsable dans le cadre de ses activités. Il a aussi le mandat de prendre en charge les dossiers de réclamations déposés aux anciens fonds et de statuer sur l'admissibilité pour paiement des réclamations découlant d'actes survenus entre le 1er septembre 1991 et le 30 septembre 1999 conformément aux règles édictées par la Loi sur les intermédiaires de marché.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

3. DÉPÔTS À COURT TERME

Les dépôts à court terme portent intérêts à des taux variant entre 4,75 % et 5,15 % et viennent à échéance en janvier 2000.

4. DÉBITEURS

	Fonds d'indemnisation des services financiers	Fonds d'indemnisation en assurance de personnes	Fonds d'indemnisation en assurance de dommages	Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers	Total
	$	$	$	$	$
Intérêts courus	343	658	1 492	37	2 530
Autres débiteurs	3 150	14 338	-	-	17 488
	3 493	14 996	1 492	37	20 018

5. CREDITEURS ET CHARGES À PAYER

	Fonds d'indemnisation des services financiers	Fonds d'indemnisation en assurance de personnes	Fonds d'indemnisation en assurance de dommages	Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers	Total
	$	$	$	$	$
Fournisseurs	22 647	90 640	1 400	-	114 687
Charges à payer	1 400	-	1 033	-	2 433
	24 047	90 640	2 433	-	117 120

6. FLUX DE TRESORERIE

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des flux de trésorerie durant l'exercice.

7. TRANSFERT DES SOLDES DE FONDS

Les soldes de fonds du Fonds d'indemnisation en assurance de dommages, du Fonds d'indemnisation en assurance de personnes et du Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers ont été transférés au Fonds d'indemnisation des services financiers en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers.

8. OPERATIONS AVEC LE BUREAU DES SERVICES FINANCIERS

Le Bureau des services financiers a supporté la presque totalité des opérations du Fonds d'indemnisation des services financiers pour le présent exercice. Celui-ci a donc payé certaines dépenses du Fonds pour un montant total de 63 777 $ qui est toujours dû au Bureau au 31 décembre 1999.

Aussi, le Bureau des services financiers est mandaté pour percevoir les cotisations des cabinets au Fonds et les remettre à ce dernier. Au cours de l'exercice, le Bureau a perçu des cotisations pour un montant total de 314 713 $ dont 10 647 $ est perçu d'avance. Au 31 décembre 1999, ce dernier avait remis 243 437 $ au Fonds, ce qui lui laissait un total à payer de 71 276 $. Le solde net dû par le Bureau est donc d'un montant de 7 499 $.

Rédaction
Bureau des services financiers

Coordination
Direction de la production

Conception graphique
Bleu Outremer

Impression
Imprimerie Le Laurentien

Rapport annuel 1999

Dépôt légal – 2e trimestre 2000
ISBN 2-922586-16-2
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

Le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

Le rapport annuel peut être consulté sur le site Internet du Bureau à l'adresse www.bsf-qc.com et est aussi disponible en version anglaise.

Tirage : 800 copies